

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par
M. Zumkeller et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 25

I. - Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes visées au présent article peuvent déposer un recours auprès du tribunal de grande instance. »

II. - En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot : « deux », le mot : « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une procédure de recours dans le cadre d'interceptions judiciaires à l'encontre des parlementaires, magistrats et avocats.